Direction affaires générales et juridiques
Service Affaires juridiques et assemblées

PUBLICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS
ANNÉE 2022

DU 16/11/2022 AU 31/11/2022

DIRECTION SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

DATE	N°	Objet
16/11/2022	1717	Interdiction d’utilisation des terrains gazonnés municipaux pour la pratique sportive

Rezé

Rezé, le 16 novembre 2022

Direction sports vie associative
dsva@mairie-reze.fr
Tél. 02 40 84 43 90

Arrêté n°1717/2022

Interdiction d'utilisation des terrains gazonnés municipaux pour la pratique sportive

La maire de la Ville de Rezé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/SEE/0214 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique,

Considérant la période de sècheresse qui touche la France, et plus particulièrement le département de Loire Atlantique,

Considérant les conditions météorologiques et l'état actuel de la végétation,

Considérant l'état de sécheresse des terrains de sport gazonnés, et la nécessité de les préserver de toute activité afin de permettre l'usage futur de ces surfaces pour la saison sportive à venir,

Sur la proposition de M. le directeur général de la Ville,

Arrête :

Article 1.

L'accès aux terrains sportifs municipaux gazonnés (hors synthétiques et stabilisés) listés ci-dessous est interdit : les stades de La Robinière (terrains A, B et D) et de Léo Lagrange (Terrains A et B).

Par exception, la Ville autorise uniquement les pratiques sportives sur les équipements et dans les conditions suivantes :

- stade Léo Lagrange - terrain A : entrainements AEPR Foot U8-U9 mercredi 16/11 - terrain B : samedi 19/11 entraînement AEPR Foot U8-9 et dimanche 20/11 match championnat AEPR Seniors A.
- pour le stade La Robinière – Terrain A : samedi 19/11 plateau FCR U10 + match championnat FCR U12 B - Terrain B : entrainements avec alternance des lieux d'entraînements + samedi 19/11 match ASBR Rugby M16 + dimanche 20/11 match ASBR Rugby Seniors 2 – Terrain D : entraînements + samedi 19/11 entrainements de Rezé XIII + match ASBR Rugby M19 + dimanche 20/11 match ASBR Rugby seniors 1.

Article 2.

Cette interdiction est applicable immédiatement, jusqu'au 23 novembre 2022.

Article 3.

M. le directeur général de la Ville,

M. le commandant de Police,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la maire,

L'adjoint délégué,

Didier Quéraud